



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA NEUVE LYRE

Séance du VENDREDI 20 MARS 2026 à 18H00

### N01- PROCÈS- VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ÉLECTION DU MAIRE

#### Membres du conseil Municipal

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants :12

Convocation : 16 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à, à 18 heures 00 minute, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

#### Présents :

**Conseillers** : Jérôme BEAUMESNIL, Mme Marie-France BASTIN, Mme Sylvie BÈS, M. Jean-Claude GAUTHIER, M. Ludovic MARTIAL, Mme Gisèle LE ROY, M. Didier SOLLIER, M. Dominique TOULAIN, Mme Nathalie NOËL, M. Laurent TOUZÉ, Mme Evelyne TOUZÉ

**Absents excusés** : M. Rémi DORMAND Mme Emilie COURAUDON, Mme Nouria LEROUX

**Absents non excusés** :

**Pouvoirs** :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Claude GAUTHIER, le doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

- M. Jérôme BEAUMESNIL, Mme Marie-France BASTIN, Mme Sylvie BÈS, M. Jean-Claude GAUTHIER, M. Ludovic MARTIAL, Mme Gisèle LE ROY, M. Didier SOLLIER, M. Dominique TOULAIN, Mme Nathalie NOËL, M. Laurent TOUZÉ, Mme Evelyne TOUZÉ, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.
- Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Sylvie BÈS
- Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires
- Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## Élection du maire :

- Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 12
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Chantal TOPART : 12 voix

**Mme Chantal TOPART ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installée.**

**Mme Chantal TOPART a déclaré accepter d'exercer cette fonction.**

Fait et délibéré en séance, les jours mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire  
Chantal TOPART

